

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1036

présenté par

M. Cordier, Mme Audibert, M. Saddier, M. Cinieri, M. Bazin, M. Brun, M. Le Fur, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Kuster, M. Forissier, Mme Boëlle, M. Kamardine, M. Meyer, M. Di Filippo, M. Deflesselles, M. Vialay, Mme Corneloup, M. Gosselin, M. Dive, M. Therry, M. Quentin, M. Hetzel, M. Viala, Mme Poletti, M. Minot, Mme Valentin, Mme Beauvais, Mme Levy, M. Vatin, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Genevard, M. Reiss, M. Rolland et Mme Porte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

I. – Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour les dons et versements prévus au 1 de l'article 200 du code général des impôts, le taux de la réduction d'impôt prévue au premier alinéa du même 1 est porté à 75 %. Ces versements sont retenus dans la limite de 1 000 €. Il n'en est pas tenu compte pour l'application de la limite de 20 % du revenu imposable mentionnée au même premier alinéa.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir une collecte exceptionnelle entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, pour les personnes physiques soumises à l'impôt sur les revenus, en augmentant de façon provisoire le taux de réduction d'impôt prévu à l'article 200, 1 du CGI de 66 % à 75 % du montant des versements dans la limite d'un montant unitaire de 1.000 euros.

Ce régime dérogatoire a été mis en place à la demande du Président de la République la première fois pour soutenir la collecte de dons au profit de Notre-Dame avec le succès qu'on lui connaît puisqu'à ce jour 952 millions d'euros ont été collectés dont plus de 25,8 millions d'euros sont issus

des 236 146 « petits » donateurs, majoritairement des particuliers, qui ont versé en moyenne 109 euros chacun via ce dispositif.

Incontestablement, la crise que nous traversons actuellement demande un dispositif au moins comparable pour soutenir l'effort de générosité des particuliers en 2021.